

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

RAPPORT DU JURY

Session 2025

Présidente : Mme Hélène GIROD

Vice-président : M. Jean-Marc QUEMENEUR

Les académies de Besançon et de Dijon s'associent pour l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de SAENES de classe exceptionnelle. Les membres de jury, au nombre de six, sont issus des deux académies et proviennent d'univers différents représentant la diversité des postes au sein du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur (EPLE, université, CROUS, Rectorat...).

Les observations formulées dans ce rapport concernent donc les candidats des deux académies.

Statistiques :

ACADEMIE	NOMBRE DE POSTES	INSCRITS	DOSSIERS RAEP RENDUS	ADMISSIBLES	ADMIS
DIJON	8	15	15	10	8
BESANCON	10	19	19	14	10

Date des épreuves orales :

- Académie de Dijon : 11 mars 2025
- Académie de Besançon : 11 et 12 mars 2025

1- Modalités de l'examen professionnel

Arrêté du 21 décembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

1-1- Les conditions d'accès (article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié)

Peuvent se présenter à l'examen de SAENES de classe exceptionnelle les fonctionnaires justifiant d'au moins **1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de la classe supérieure et d'au moins trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Attention toutefois :

Les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1^{er} septembre 2022 (et des nouvelles conditions de promotion) issu des dispositions du décret n°2022-1209 du 31 août 2022 **mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion** (décret n°2023-448 du 7 juin 2023)

En effet, le décret n°2022-1209 du 31 août 2022 modifié par le décret n°2023-448 du 7 juin 2023 a prévu au II de son article 3 que les fonctionnaires qui, à la date de son entrée en vigueur, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 **sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.**

1-2- Les épreuves

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

« L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours. » (coefficient 3)

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité. » (Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation. Coefficient : 5)

2- Remarques du jury concernant les épreuves

2-1 – L'épreuve d'admissibilité

Afin de garantir une évaluation équitable de chaque dossier, les membres du jury ont fait le choix d'évaluer les dossiers à partir d'une grille de critères, qui a fait l'objet d'un travail préalable à l'examen des dossiers. Elle est fondée sur des items permettant l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle. Cette grille a été utilisée l'année précédente.

4 critères ont ainsi été distingués :

- Le parcours professionnel ;
- Le positionnement ;
- La motivation ;
- Les compétences et connaissances acquises.

Les exigences liées à la forme du document, à sa présentation (respect des consignes, qualité rédactionnelle...) et au respect de l'orthographe et de la syntaxe ont également été intégrées.

L'analyse des dossiers a appelé de la part du jury les observations suivantes :

- La présentation du parcours professionnel est plus pertinente lorsqu'elle est organisée par thèmes plutôt que chronologiquement.
- La seule description des postes occupés ne peut suffire, l'analyse du parcours est essentielle. Le dossier doit en effet mettre en valeur les capacités du candidat à prendre de la distance et de la hauteur. Il peut également être utile de glisser en quelques mots dans la rédaction des exemples concrets, chiffrés des différentes actions menées, ce qui permettra au jury de percevoir le travail réel de l'agent.
- Il apparaît important d'explicitier le positionnement dans la structure de façon à ce que la réalité des fonctions exercées soit identifiable. A cette fin, un organigramme hiérarchique ou fonctionnel peut utilement être placé en annexe.
- La motivation ne doit pas être une conclusion de parcours et l'aboutissement d'expériences, mais une projection sur la perspective d'une évolution de carrière ou de projets professionnels.

Les annexes doivent quant-à-elles être en relation directe avec le parcours professionnel et contextualisées de façon pertinente pour illustrer les compétences acquises. Ces documents doivent présenter des expériences ou des projets récents portés par le candidat, et permettre d'apprécier le degré d'autonomie et d'initiative de la personne.

Attention ! Trois dossiers ont été écartés cette année en raison d'une rupture d'anonymat. Les annexes, et plus particulièrement les attestations de formation et les organigrammes font parfois apparaître le nom des candidats. Les candidats sont alors systématiquement éliminés du concours.

Le jury invite donc les candidats à une relecture attentive de l'ensemble du dossier et à veiller à ne laisser aucune mention susceptible de lever l'anonymat.

Le jury constate que les candidats sont dans l'ensemble bien préparés au RAEP. Un seul dossier est ressorti comme étant vide ou hors sujet, laissant transparaître un manque de préparation. Les candidats ont su mettre en évidence les multiples compétences détenues, y compris hors du milieu professionnel, et montrer que celles-ci pourraient être utilement mobilisées dans le cadre des missions confiées à un SAENES de classe exceptionnelle.

2-2- L'épreuve orale d'admission

Les commissions qui auditionnent les candidats sont composées de trois personnes, ayant des expériences professionnelles différentes.

Un accueil bienveillant est réservé au candidat ; les premières questions sont liées à leur parcours pour leur permettre d'être à l'aise avant d'élargir les questionnements. Dans l'ensemble, les candidats ont tenu leur présentation de cinq minutes, ce qui illustre une préparation sérieuse à cette épreuve.

L'exposé ne doit cependant pas être une redite du RAEP, ni une description détaillée des tâches quotidiennes du candidat. Les développements structurés par compétences, dont le plan diffère de celui du RAEP et illustrés par des exemples précis ont été appréciés du jury. Les candidats qui ont su faire ressortir leur implication, leur motivation et leur aspiration en termes d'évolutions professionnelles ont été valorisés, de même ceux qui ont démontré une bonne capacité d'analyse et une prise de recul par rapport aux missions confiées.

Les réponses apportées aux questions doivent elles-aussi être structurées et développées, pour que le jury puisse mesurer le positionnement et la hauteur de vue des candidats. Certains candidats ont été en difficulté pour se situer dans leur environnement professionnel, y compris immédiat. Il est nécessaire de connaître la structure dans laquelle ils évoluent, mais aussi de pouvoir mobiliser des connaissances sur les missions exercées par d'autres structures (EPL, DSDEN, enseignement supérieur...).

Les candidats, s'ils disposent d'une bonne connaissance de l'environnement professionnel immédiat, ont en revanche quelques lacunes sur les grandes réformes. A ce titre, la préparation de l'examen professionnel doit être l'occasion d'un approfondissement de la culture administrative et juridique permettant aux candidats, le cas échéant, de faire le lien entre leurs activités et les axes des politiques éducatives auxquelles elles sont liées.

Le jury est également sensible au dynamisme du candidat lors de l'épreuve, qui est souvent un indice qui met en valeur des capacités personnelles. A l'inverse, un exposé atone, des échanges trop minimalistes avec le jury, viennent en défaveur du candidat.

La qualité de l'expression, la capacité à réagir aux différentes questions et l'ouverture d'esprit sont également notés. Il est dommage que certains candidats, pourtant très capables, ne soient pas parvenus à maîtriser leur nervosité, malgré l'écoute positive du jury.

Dans l'ensemble, les candidats des deux académies ont su mettre en évidence leur potentiel d'évolution et leur motivation à exercer dans un avenir plus ou moins proche, plus de responsabilités.

Le jury invite les candidats à suivre les formations au RAEP et à la préparation de l'épreuve orale.

Le niveau des prestations orales des candidats a permis au jury de pourvoir tous les postes.

La présidente du jury,

Hélène GIROD